

CHARGÉ.E DE DÉVELOPEMENT RH

Évaluation des acquis en cours de formation :

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Contrôle continu :

Les formateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des savoirs et compétences à la fréquence suivante.

- Pour les modules dont la durée est inférieure ou égale à 10.5h : 1 évaluation minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 14 et 28h : 2 évaluations minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 31.5 et 50h : 3 évaluations minimum
- Au-delà : au moins 6 évaluations minimum dans l'année

Chaque formateur organise, comme il l'entend, le contrôle des connaissances des participants. Les contrôles de connaissance se déroulent pendant la plage horaire prévue à cet effet (contrôle continu), et durant les cours. Toute épreuve (interrogation écrite, orale, devoir sur table, devoir à la Maison, QCM, etc...) est notée sur 20.

Les notes obtenues en cours de formation ne sont qu'un positionnement du candidat et ne sont pas prises en compte pour la validation du titre

Evaluation en fin de formation (examen final) :

L'ÉPREUVE ÉCRITE (étude de cas): 6h

Elle a pour objectif de tester le niveau du candidat sur l'acquisition des compétences constitutives des 3 blocs d'activités, en recréant un contexte professionnel. Il s'agit d'une étude de cas qui intègre des tâches concrètes liées à la gestion des ressources humaines sur les 3 blocs d'activités du Titre.

L'ÉPREUVE ORALE : 1h

Quel que soit le parcours du candidat, les modalités d'évaluation se fondent sur le principe de la démonstration des compétences professionnelles par le candidat. Cette démonstration s'appuie sur une présentation de projets professionnels menés au cours de la période pratique en entreprise et sur la production de tâches réalisées pendant l'étude de cas.

Modalités de validation du Titre :

Seul le certificateur est habilité à délivrer le titre, à l'issue d'une commission d'harmonisation.

La commission d'harmonisation statue à partir :

- Du dossier de pratiques professionnelles
- Des recommandations formulées par le jury à l'issue de l'épreuve finale orale
- Des productions réalisées dans le cadre de l'épreuve écrite

Le titre peut être obtenu de manière totale (3 blocs), partielle (entre 1 et 2 blocs) ou non obtenu (0 blocs).
Il n'y a aucune compensation entre les différents blocs.

EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :

Le certificateur valide un ou plusieurs blocs d'activité sur les 3 blocs composant la certification de « Chargé de développement RH ».

Le certificateur émet des recommandations pour l'obtention des blocs d'activité non acquis (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle).

Les blocs d'activités acquis partiellement sont conservés pendant 5 ans.

Le candidat doit prouver qu'il a tenu compte des recommandations du jury, il doit ainsi fournir une attestation de formation en cas de recommandation relative à un apport pédagogique complémentaire ou bien un certificat de travail pour une demande d'expérience professionnelle.

Le candidat ayant obtenu partiellement la certification devra se représenter à l'épreuve orale (évaluation portant uniquement sur les blocs d'activités non obtenus).

EN CAS D'ECHEC COMPLET :

Le certificateur émet des recommandations (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle).

Le candidat doit prouver qu'il a tenu compte des recommandations du jury, il doit ainsi fournir une attestation de formation en cas de recommandation relative à un apport pédagogique complémentaire ou bien un certificat de travail pour une demande d'expérience professionnelle.

Il dispose d'un délai de 5 ans pour faire une demande d'inscription à une nouvelle session d'examen.